EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO

6,50% 2018 - 2025

INVESTISSONS UTILE ET RENTABLE

Taux d'intérêt

6.50%

Net par An *

* Pour les résidents au Burkina Faso

NOTE D'INFORMATION

MONTANT DE L'OPÉRATION	:	75 MILLIARDS DE FCFA
PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	:	18 OCTOBRE AU 08 NOVEMBRE 2018
PRIX DE L'OBLIGATION	:	10 000 FCFA
DURÉE DE L'EMPRUNT	:	7 ANS DONT 2 ANS DE DIFFÉRÉ
REMBOURSEMENT	:	SEMESTRIEL

EMETTEUR

TRÉSOR PUBLIC
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
BURKINA FASO

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE

S.B.I.F.
SOCIETE DE BOURSE
Société Burkinabè d'Intermédiation Financière

CO-CHEFS DE FILE

SGI BENIN

BSIC CAPITAL SA

BOA CAPITAL SECURITIES
Groupe BMCE BANK

Syndicat de placement

AFRICABOURSE - BIBE FINANCE &SECURITIES - SGI BENIN - SOCIETE AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI) - UNITED CAPITAL FOR AFRICA - SBIF - CORIS BOURSE - BOA CAPITAL SECURITIES - AFRICAINE DE BOURSE - ATLANTIQUE FINANCE - NSIA FINANCES - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENT CORPORATION - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SOGEBOURSE - SGI BRIDGE SECURITIES - SGI SIRIUS CAPITAL - SGI MALI - SGI NIGER - CGF BOURSE - IMPAXIS SECURITIES - EVEREST FINANCE - SGI ABCO BOURSE - SGI TOGO

L'original de la présente note d'information a été visé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 04 octobre 2018 sous le N°EE/18-06

EMPRUNT OBLIGATAIRE

PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

TRESOR PUBLIC DU BURKINA FASO 6,50% 2018 - 2025

NOTE D'INFORMATION

DIRECTION GENERALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE BURKINA FASO

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire
TPBF 6,50% 2018 – 2025 d'un montant indicatif de
75 000 000 000 FCFA
portant sur 7 500 000 obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA
au prix d'émission unitaire de
10 000 FCFA

L'original de la présente note d'information a été visé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 04 octobre 2018 sous le N°EE/18-06

Cette note d'information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public du Burkina Faso (l' « Emetteur ») des dites obligations (les « Obligations »). Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la BRVM.

Chef de file

S.B.I.F

Co-Chefs de file

SGI BENIN - BSIC CAPITAL.SA -BOA CAPITAL SECURITIES

Syndicat de placement

AFRICABOURSE - BIBE FINANCE &SECURITIES - SGI BENIN - SOCIETEAFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI) - UNITED CAPITALFOR AFRICA - SBIF - CORIS BOURSE - BOA CAPITAL SECURITIES - AFRICAINE DE BOURSE - ATLANTIQUE FINANCE - NSIA FINANCES - BICIBOURSE - BNI FINANCES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENTCORPORATION - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SOGEBOURSE - SGI BRIDGE SECURITIES - SGI SIRIUS CAPITAL - SGI MALI - SGI NIGER - CGF BOURSE - IMPAXIS SECURITIES - EVEREST FINANCE - SGI ABCO BOURSE - SGI TOGO

SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS 5
AVERTISSEMENT 6
PREAMBULE 7
I. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION 8

I.1. Attestation 9
I.2. Politique d'information 10

II.RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION 11

II.1. Cadre de l'émission 12
II.2.Caractéristiques de l'opération 12
II.3.Remboursement et amortissement 14
II.4. Sûreté 16
II.5. Liquidité-admissibilité au refinancement BCEAO 16
II.6 Chef de file 16
II.7 Syndicat de placement 17
II.8. Ordres de souscription 18
II.9 Période de souscription 18
II.10 Résultats de l'émission obligataire 18
II.11. Service financier 19
II.12. Frais de souscription 19
II.13. Rang des creances 19
II.14. Droit applicable et juridiction compétente 19
II .15. Renseignements relatifs aux precedents emprunts obligataires de l'Etat du Burkina sur le marché financier régional de l'UEMOA 19

III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER 20

III.1. Situation économique et financière en 2017 21
III.2. Situation économique et financière au premier semestre 2018 25
III.3. Perspectives de l'économie du Burkina Faso de 2018 à 2021 29
III.4. Qualite de la signature du Burkina Faso 31
III.5. Stratégie de gestion de la dette à moyen terme 31

IV. PRÉSENTATION DE L'EMETTEUR 33
IV.2. Missions et attributions 34
IV.3. Organisation 35

V. ANNEXES 37

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AFD : Agence Française de Développement

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

CREPMF : Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers

DC/BR : Dépositaire Central/ Banque de Règlement

DGCMEF : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

DGD : Direction Générale des Douanes

DGI : Direction Générale des Impôts

DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

FMI : Fonds Monétaire International

IDH : Indice de Développement Humain

MINEFID : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

PIB : Produit Intérieur Brut

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNDES : Plan National de Développement Economique et Social

PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

TPBF : Trésor Public du Burkina Faso

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'identification n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des SGI membres du syndicat de placement. Elle est également disponible sur :

- le site Internet du CREPMF : www.crepmf.org
- le site Internet de l'Émetteur : www.tresor.bf
- le site Internet de la SBIF, chef de file de l'opération : www.sbifbourse.bf

PRÉAMBULE

La présente Note d'Information a été rédigée par la S.B.I.F suivant les dispositions de la Circulaire du CREPMFN°003-2004 du 14 janvier 2004 relative à la note d'information à diffuser par les personnes morales faisant appel public à l'épargne et en application des dispositions de l'instruction N°36/2009.

Cette Note d'information porte sur :

- l'attestation et la politique d'information ;
- les caractéristiques et l'objet de l'émission obligataire ;
- l'évolution de l'environnement économique et financier du Burkina Faso ;
- l'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Burkina.

Également, en application des orientations de l'article 11 de l'instruction N°36/2009 du CREPMF relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UEMOA, la présente Note d'Information fera l'objet :

- de diffusion sur le territoire de l'UEMOA ;
- de mise à disposition du public au siège du CREPMF;
- de mise à disposition du public au siège de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), ainsi que dans les Antennes Nationales de la Bourse (ANB) des différents pays ;
- de mise à disposition au Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et à la Direction Générale du Trésor et de Comptabilité Publique du Burkina Faso ;
- de mise à disposition du public dans les locaux de la SBIF, sis à Ouagadougou sur l'Avenue du Président John Kennedy : www.sbifbourse.bf ; E-mail: sbif@sbifbourse.com ; téléphone: (+226) 25 33 04 91/92 -76 00 90 90-58 00 90 90; télécopie : (+226) 25 33 04 90;
- de mise à disposition du public auprès des SGI membres du syndicat de placement.

I. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

I.1. ATTESTATION

Nous soussigné Naby Abraham OUATTARA, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, attestons que les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ouagadougou, le 05 OCT. 2018

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique

Naby Abraham OUATTARA
Chevalier de l'Ordre National

I.2) POLITIQUE D'INFORMATION

Il est interdit à toute personne de divulguer ou de procéder à des déclarations ne figurant pas dans la présente Note d'information ou dans tout autre document d'information ayant trait à la présente émission.

En aucun cas, les informations ou déclarations ne figurant pas dans la présente note ne pourront être invoquées comme ayant été données par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ou par tout représentant, ou agent de ladite Direction.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Burkina Faso

www.tresor.bf

Téléphone : (+226) 25 66 20 17

E-mail: dg@tresor.bf

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

II.1. CADRE DE L'ÉMISSION

II.1.1. Autorisation

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement du Burkina Faso, par Décision N°2018-29/MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF du 24/09/2018 (annexée à la présente Note d'Information), a donné autorisation à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique d'émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), par appel public à l'épargne, un emprunt obligataire dénommé« TPBF 6,50% 2018-2025 » d'un montant de soixante-quinze milliards (75 000 000 000) FCFA.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement du Burkina Faso, par lettre N°2018-2312/ MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF du 24/09/2018, a donné mandat exclusif à la **Société Burkinabè d'Intermédiation Financière (SBIF)** pour structurer et réaliser cet emprunt obligataire de l'État du Burkina, **en qualité d'arrangeur et Chef de File de l'opération.**

II.1.2. Objet de l'opération

Le présent emprunt obligataire vise la mobilisation de ressources destinées au financement des projets porteurs de croissance inscrits dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) du Burkina Faso.

II.2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

Émetteur : État du Burkina Faso.

Dénomination : Trésor Public du Burkina Faso (TPBF) 6,50% 2018-2025.

Nature de l'opération : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

Montant de l'émission : 75 000 000 000 FCFA (à titre indicatif).

Valeur nominale : 10 000 FCFA.

Prix de l'émission : 10 000 FCFA.

Nombre de titres émis : 7 500 000 obligations.

Nature des titres : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des obligations sera établie par une inscription en compte. Les obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des obligations entre teneurs de comptes.

Durée de l'émission : sept (07) ans, dont deux (02) ans de différé

Date de jouissance des titres : La date de jouissance sera fixée en collaboration avec l'émetteur dans les 5 jours suivant la date de clôture des souscriptions.

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt nominal annuel net est de 6.50%.

Paiement des intérêts : Les intérêts seront payables semestriellement à partir de la date de jouissance des titres.

Amortissement : Le remboursement du capital sera semestriel après deux années de différé, à raison du dixième (1/10) du capital.

Fiscalité : Les obligations sont exonérées d'impôts au Burkina Faso. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Burkina Faso et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.

Période de souscription : La période de souscription est prévue du 18 octobre 2018 au 08 novembre 2018. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du CREPMF.

Cotation : Les obligations seront inscrites à la côte de la BRVM dans les deux (02) mois qui suivent la clôture de l'opération.

Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO : Les obligations seront admissibles au refinancement de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (annexe 2).

Personnes concernées : L'émission obligataire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA, ainsi qu'aux investisseurs institutionnels régionaux et internationaux.

Code ISIN : Le code ISIN (International Securities Identification Number) de cet emprunt obligataire de l'Etat du Burkina sera créé et attribué par la Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) lors de l'inscription des titres obligataires auprès du DC/BR. Cette inscription interviendra au plus tard deux (2) mois après la clôture de l'opération de placement.

II.3. REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT

II.3.1. Tableau d'amortissement de l'emprunt

Le remboursement du capital se fera par amortissement constant semestriel après quatre (4) semestres de différé.
Le paiement des intérêts se fera semestriellement à partir de la date de jouissance. Le tableau d'amortissement de l'emprunt se présente comme suit :

Le tableau d'amortissement de l'emprunt se présente comme suit :

Périodes	Encours début de période	Capital Remboursé	Intérêts	Totales échéances	Encours fin de période
	75 000 000 000	0			
1	75 000 000 000	0	2 437 500 000	2 437 500 000	75 000 000 000
2	75 000 000 000	0	2 437 500 000	2 437 500 000	75 000 000 000
3	75 000 000 000	0	2 437 500 000	2 437 500 000	75 000 000 000
4	75 000 000 000	0	2 437 500 000	2 437 500 000	75 000 000 000
5	75 000 000 000	7 500 000 000	2 437 500 000	9 937 500 000	67 500 000 000
6	67 500 000 000	7 500 000 000	2 193 750 000	9 693 750 000	60 000 000 000
7	60 000 000 000	7 500 000 000	1 950 000 000	9 450 000 000	52 500 000 000
8	52 500 000 000	7 500 000 000	1 706 250 000	9 206 250 000	45 000 000 000
9	45 000 000 000	7 500 000 000	1 462 500 000	8 962 500 000	37 500 000 000
10	37 500 000 000	7 500 000 000	1 218 750 000	8 718 750 000	30 000 000 000
11	30 000 000 000	7 500 000 000	975 000 000	8 475 000 000	22 500 000 000
12	22 500 000 000	7 500 000 000	731 250 000	8 231 250 000	15 000 000 000
13	15 000 000 000	7 500 000 000	487 500 000	7 987 500 000	7 500 000 000
14	7 500 000 000	7 500 000 000	243 750 000	7 743 750 000	0
Total	**75 000 000 000**	**23 156 250 000**	**98 156 250 000**		

II.3.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

Le Trésor public du Burkina se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix, ni de quantité, à l'amortissement anticipé de ses obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange conformément au Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), et après approbation du Conseil Régional. Ces opérations seront sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

II.3.3. Information du public, lors du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un mois.

II.3.4. Assimilations ultérieures

Au cas où l'émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

II.3.5. Garantie

La présente émission obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du Burkina Faso.

II.4 SÛRETÉ

Outre le bénéfice de la garantie souveraine de l'État du Burkina Faso, les présentes obligations du Trésor Public du Burkina bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

II.4.1. Mise en place d'un compte séquestre

L'emprunt obligataire du Trésor Public du Burkina est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au Burkina. Ce compte sera régulièrement approvisionné avec des ressources affectées par le Trésor Public du Burkina, de façon à répondre aux différentes échéances de paiement des intérêts et du principal de l'emprunt avec une marge de sécurité satisfaisante pour les investisseurs.

II.4.2 Mécanisme de paiement

Un mécanisme est mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public du Burkina donné à la BCEAO.

A chaque échéance, la BCEAO débite le compte séquestre du montant de l'échéance et le met à la disposition du Dépositaire Central/ Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres, à travers les SGI.

II.5 LIQUIDITÉ-ADMISSIBILITÉ AU REFINANCEMENT BCEAO

Les obligations « TPBF 6,5% 2018-2025 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO conformément à la décision N°20/210/CPM/ BCEAO du 04 septembre 2013.

II.6 CHEF DE FILE

Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement du Burkina Faso a donné mandat exclusif à la Société Burkinabè d'Intermédiation Financière (SBIF) de structurer et de réaliser cet emprunt obligataire de l'État du Burkina et d'introduire lesdites obligations au compartiment obligataire de la BRVM.

II.7 SYNDICAT DE PLACEMENT

Les souscriptions des obligations seront reçues aux guichets de toutes les SGI dûment agréées par le CREPMF, membres du syndicat de placement suivant :

PAYS	SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	TÉLÉPHONE
BENIN	AFRICABOURSE	(229) 21 31 88 36
	BIBE FINANCE &SECURITIES	(229) 21 32 48 75
	SGI BENIN	(229) 21 31 15 41
	SOCIÉTÉ AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	(229) 21 32 82 13
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(229) 61 18 18 00
BURKINA FASO	SBIF, Chef de file du syndicat	(226) 25 33 04 91
	CORIS BOURSE	(226) 25 33 14 85
CÔTE D'IVOIRE	BOA CAPITAL SECURITIES	(225) 20 30 21 22
	AFRICAINE DE BOURSE	(225) 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE	(225) 20 31 21 21
	NSIA FINANCES	(225) 20 20 06 53
	BICI BOURSE	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES	(225) 20 31 07 07
	BSIC CAPITAL	(225) 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 31 92 24
	HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	MAC AFRICAN	(225) 20 22 72 13
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225) 20 25 75 90
	SOGEBOURSE	(225) 20 20 12 65
	SGI BRIDGE SECURITIES	(225) 20 20 33 16
	SGI SIRIUS CAPITAL	(225) 20 31 76 19
MALI	SGI MALI	(223) 20 29 29 72
NIGER	SGI NIGER	(227) 20 73 78 18
SÉNÉGAL	CGF BOURSE	(221) 33 849 03 99
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 869 31 40
	EVEREST FINANCE	(221) 33 822 87 00
	SGI ABCO BOURSE	(221) 33 871 25 20
TOGO	SGI TOGO	(228) 22 21 04 83

II.8. ORDRES DE SOUSCRIPTION

II.8.1. Ordre de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin de souscription prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des SGI membres du syndicat de placement. La signature de ce bulletin par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier dans la limite des obligations disponibles

II.8.2. Règlement et livraison des titres

A la signature du bulletin de souscription, il sera de la responsabilité des agents placeurs de recevoir du souscripteur la provision correspondant à l'ordre d'achat.
A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par le chef de file, à travers les SGI et teneurs de compte.

II.8.3. Règles d'allocation des ordres de souscription

Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le syndicat de placement serait inférieure à 75 milliards FCFA, l'État du Burkina Faso s'engage à maintenir l'émission à hauteur des sommes collectées.
Dans le cas où la somme totale des souscriptions recueillies par le syndicat de placement à la date de la clôture de l'opération serait supérieure à 75 milliards FCFA, l'État du Burkina Faso devra:

- soit informer le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente Note d'Information
- soit procéder, avec le chef de file de l'opération, à une réduction des souscriptions en retenant en priorité les souscriptions des personnes physiques. Sur les titres restants, les souscriptions des investisseurs seront réduites au prorata des montants demandés par cette catégorie d'investisseurs.

II.9 PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

L'Offre publique de vente (OPV) des obligations débutera le 18 octobre pour se terminer le 08 novembre 2018.

Cependant, le Trésor Public du Burkina se réserve le droit de prolonger, raccourcir ou déplacer la période de souscription en cas de besoin et en informera le Conseil Régional.

II.10 RÉSULTATS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés, à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SBIF au CREPMF, conformément à la circulaire N°001-2005 du 1er août 2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SBIF à la clôture de l'opération.

II.11. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (gestion du paiement des intérêts échus, du remboursement des obligations amorties, etc…), à chaque date d'échéance, sera assurée directement par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), sous l'assistance du Chef de File de l'opération qui est la SBIF.

II.12. FRAIS DE SOUSCRIPTION

Aucun frais, aucune commission, n'est perçu à la souscription, c'est-à-dire lors de l'achat des obligations. Par ailleurs, en cas d'inscription des obligations sur un compte auprès des SGI ou banques teneurs de comptes / Conservateurs agrées auprès du CREPMF, des frais ou commissions seront prélevés au titre des obligations (droits de garde, commissions de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces structures agréées par le CREPMF.

II.13. RANG DES CRÉANCES

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux, et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

II.14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente émission est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA. Les litiges et contestations relatifs à la présente émission obligataire seront soumis, à défaut d'un règlement à l'amiable, à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA).

II.15. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRÉCÉDENTS EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE L'ÉTAT DU BURKINA SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UEMOA

Les succès enregistrés lors des émissions obligataires précédentes du Trésor Public du Burkina témoignent de la crédibilité et de la qualité de la signature de l'État du Burkina Faso. Le tableau suivant résume les différentes émissions obligataires de l'Etat sur le marché financier régional, par appel public à l'épargne, sur la période de 2003 au 31 juillet 2018 (en millions de FCFA).

Code du titre	Date d'émission	Maturité	Montant de l'émission	Montant des Soumissions	Montant retenu	Taux d'intérêt	Taux de couverture	En cours
TPBF.O1	17/05/2003	4	25 000	55 000	25000	7%	100%	0
TPBF.O2	08/12/2011	5	35 000	60 600	60600	6,50%	173,14%	0
TPBF.O3	17/11/2013	7	55 000	121 000	121000	6,50%	220%	60 800
TPBF.O4	07/07/2017	10	75 000	122 018	122018	6,50%	163%	122 018
TPBF.O5	13/12/2017	7	75 000	61 947	61947	6,50%	83%	61 947
TPBF.O6	15/05/2018	7	75 000	93 600	93 600	6,50%	124,8%	93 600

III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le Burkina Faso a adopté en juillet 2016 le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES). Le PNDES est un document dont la vision s'énonce comme suit: « le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, aux moyens de modes de consommation et de productions durables ».

L'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents pour tous ».

Les grandes orientations du quinquennat 2016-2020 s'articulent autour de trois grands axes : réformer les institutions et moderniser l'administration, développer le capital humain et dynamiser les secteurs porteurs de l'économie et les emplois.

III.1. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN 2017

De la situation économique et financière à fin décembre 2017, les principaux résultats sont les suivants

- un taux de croissance économique de 6,7% contre 5,9% en 2016 et 4,0% en 2015 ;
- un niveau d'inflation de + 0,4% contenu dans la limite de la norme communautaire de 3% maximum ;
- un taux de pression fiscale de 16,5% contre 15,0% en 2016 après 14,6% en 2015 ;
- un déficit global, dons compris, en pourcentage du PIB nominal, de 3,1%.

ANNEES	Normes	Réal 2016	Objectifs 2017	Réal 2017
CRITÈRES DE PREMIER RANG				
Ratio solde budgétaire global, dons compris, rapportés au PIB nominal (en %)	≥ -3	-3,3	-5,3	-7,5
Taux d'inflation annuel moyen (en %)	≤ 3	-0.2	2,1	+0.4
Ratio de l'encours total de la dette publique sur PIB nominal (en%)	≤ 70	36,2	36,4	36,2
CRITÈRES DE SECOND RANG				
Ratio masse salariale sur les recettes fiscales (en %)	≤ 35	51,6	41,9	49,9
Taux de pression fiscale (en %)	≥ 20	15,8	17,4	16,5

Source : CNPE, février 2018

III.1.1 Secteur réel

L'évolution du secteur, selon **l'optique de l'offre,** montre que le taux de croissance du PIB réel est ressorti à 6,7% en 2017 contre 5,9% en 2016. Cette croissance a été tirée par les secteurs secondaire et tertiaire. Le PIB nominal s'est établi à 7 497,7 milliards de FCFA et le PIB réel à 4 948,9 milliards de FCFA en 2017.

La valeur ajoutée du secteur primaire a connu une hausse de 0,8% en 2017 contre 5,2% en 2016, soit une contraction de 4,4 points de pourcentage.
La valeur ajoutée du secteur secondaire a progressé de 10,4% en 2017, en hausse de 6,6 points de pourcentage par rapport à 2016.

La part du secteur secondaire dans la formation du PIB s'est située à 21,4% en 2017 contre 20,8% en 2016.
Le secteur tertiaire a enregistré un accroissement de sa valeur ajoutée de 8,1% en 2017 contre 7,9% en 2016.

La contribution du secteur tertiaire (y compris les taxes et SIFIM) à la formation du PIB a été de 50,7% en 2017 contre 50,2% en 2016.

L'évolution suivant l'optique de la demande montre que la croissance du PIB réel en 2017 est portée par la consommation finale (+3,3 points de pourcentage), et l'investissement (+3,4 points de pourcentage) ; les échanges extérieurs ayant contribué nullement à la croissance.

La consommation finale en 2017 s'est située à 6 028,3 milliards de FCFA contre 5 552,4 milliards de FCFA en 2016, soit une hausse de 8,6%. Cette évolution s'explique aussi bien par sa composante publique (+12,3%) que privée (+7,1%).

La Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), en hausse de 9,6%, est ressortie à 1 842,3 milliards de FCFA en 2017. Cette progression est imputable, aussi bien à la FBCF publique (+14,6%) que privée (+5,4%). Le taux d'investissement, mesuré par l'investissement total sur le PIB nominal, s'est amélioré, passant de 23,2% en 2016 à 25,5% en 2017.

La bonne orientation des investissements publics pourrait s'expliquer par la poursuite des grands chantiers d'infrastructures socio- économiques incluses dans le PNDES.

III.1.2. Finances publiques

Les finances publiques ont fait preuve d'une certaine résilience, notamment en matière de mobilisation des ressources malgré le contexte économique relativement difficile.

Les recettes totales et dons ont été mobilisés à hauteur de 1 583,6 milliards de FCFA à fin décembre 2017 contre 1 412,5 milliards de FCFA en 2016, soit un accroissement de 12,1%. Cette performance est imputable aux recettes propres (+158,8 milliards de FCFA) et aux dons (+12,3 milliards de FCFA).

Les recettes propres ont augmenté de 12,9% par rapport à fin décembre 2016, pour s'établir à 1 389,3 milliards de FCFA à fin décembre 2017. Ce niveau de mobilisation, qui représente 96,4% des prévisions annuelles (1 441,0 milliards de FCFA) de la dernière loi de finances rectificative de

2017, est lié à la bonne performance enregistrée au niveau des recettes fiscales, les recettes non fiscales ayant baissé au cours de la période.

En ce qui concerne les dons, ils ont été mobilisés à hauteur de 194,3 milliards de FCFA à fin décembre 2017 contre 182,0 milliards de FCFA à fin décembre 2016, soit une hausse de 6,7%.

Ces performances sont dues, d'une part, à l'amélioration des recettes minières et, d'autre part, à la mise en œuvre des différentes mesures et actions ci-après, notamment :

- l'implication effective des services d'émission (assiette et brigade) au processus de recouvrement des impôts ;
- l'opérationnalisation de la facture normalisée et le contrôle de son application sur le terrain qui ont permis de sécuriser et d'améliorer le rendement de la TVA ;
- le renforcement du champ 44 par l'ajout de trois (03) niveaux de contrôle supplémentaires en douane : la nomenclature, la valeur et l'origine ;
- le système de suivi satellitaire des marchandises en transit (tracking system) sur tous les corridors de transit ;
- l'usage des scanners installés dans les principaux bureaux de dédouanement à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

A fin décembre 2017, les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés à hauteur de 2 146,6 milliards FCFA contre 1665,0 milliards FCFA en 2016, soit une augmentation de 481,6 milliards de FCFA (+28,9%). Cette hausse s'explique, tant par l'augmentation des dépenses courantes (+199,9 milliards de FCFA) que par celle des dépenses en capital (+276,4 milliards de FCFA).

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette publique s'est élevé à 2 767,19 milliards de francs CFA, soit un accroissement de 10,82% comparativement à fin 2016 ou il était de 2 497,04 milliards de francs CFA. Il est composé de 1 742,99 milliards de francs CFA de dette extérieure (soit 62,99%) et 1 024,20 milliards de francs CFA de dette intérieure (37,01%). L'accroissement du stock de la dette entre fin 2016 et fin 2017 est uniquement imputable à la dette intérieure (+40,11%). La dette extérieure en 2017 est en baisse de 1,31% par rapport à son niveau de 2016.

L'encours de la dette intérieure est passé de 730,99 milliards de francs CFA en fin 2016 à 1 024,20 milliards de francs CFA en fin 2017. Cet accroissement s'explique principalement par les émissions d'emprunts obligataires et de Bons du Trésor.

Concernant le service de la dette, le montant total provisoire des paiements en fin décembre 2017 s'élève à 229,19 milliards de francs CFA se répartissant entre les créanciers extérieurs et intérieurs pour des montants respectifs de 70,37 milliards de francs CFA et 158,82 milliards de francs CFA.

III.1.3. Situation de la balance des paiements

La balance des biens a dégagé un solde déficitaire de 74,7 milliards de FCFA en 2017 contre un déficit de 0,4 milliard de FCFA en 2016, en raison d'un accroissement des importations plus important que celui des exportations.

Les exportations ont atteint 1 836,8 milliards de FCFA en 2017, en hausse de 9,6% sur un an, principalement du fait de la progression des expéditions d'or non monétaire et des ventes à l'international de coton fibre.

Les importations dans un contexte national marqué par une reprise de l'activité économique se sont fixées à 1 911,5 milliards de FCFA en 2017, en augmentation de 14,0%.

Cet accroissement est porté principalement par la facture des importations de produits pétroliers (+10,5%), les importations de biens intermédiaires (+11,9%), de biens d'équipement (+10,4%) et de produits alimentaires (+6,4%).

Balance des services : elle s'est caractérisée par un déficit de 499,2 milliards de FCFA en 2017 contre un déficit de 471,4 milliards de FCFA enregistré un an auparavant, soit une aggravation de 5,9%.

Au total, les transactions courantes avec le reste du monde se sont soldées par une aggravation de 110,8 milliards de FCFA du déficit courant qui s'est situé à 7,7% du PIB en 2017 contre 6,8% en 2016. Hors dons officiels, les transactions courantes ont affiché un déficit de 9,1% en part du PIB en 2017 contre 8,4% en 2016.

III.1.4. Situation monétaire

L'évolution de la situation monétaire du Burkina Faso a été marquée, entre fin décembre 2016 et fin décembre 2017, par une baisse des Actifs Extérieurs Nets (AEN) de 21,9 milliards de FCFA (-5,5%) et une progression des créances intérieures de 380,1 milliards de FCFA (+19,1%), conduisant à un accroissement de la masse monétaire de 553,8 milliards de FCFA (+19,8%). Les AEN des institutions monétaires sont ressortis à 380,2 milliards de FCFA à fin décembre 2017, diminuant ainsi de 5,5% par rapport à fin décembre 2016. Ce repli est exclusivement imprimé par la Banque Centrale dont les AEN se sont dégradés de 151,6 milliards de FCFA (-20,9%) au cours de l'année, ceux des autres institutions de dépôt (AID) ayant connu une hausse de 129,7 milliards de FCFA (+11,5%).

III. 1. 5. Critères de convergence

L'état de convergence au titre de l'année 2017, se présente dans le tableau ci-après.

	Normes	Réal 2016	Objectifs 2017	Réal 2017
CRITÈRES DE PREMIER RANG				
Ratio solde budgétaire global, dons compris, rapportés au PIB nominal (en %)	≥ -3	-3,3	-5,3	-7,5
Taux d'inflation annuel moyen (en %)	≤ 3	-0.2	2,1	+0.4
Ratio de l'encours total de la dette publique sur PIB nominal (en%)	≤ 70	36,2	36,4	36,2
CRITÈRES DE SECOND RANG				
Ratio masse salariale sur les recettes fiscales (en %)	≤ 35	51,6	41,9	49,9
Taux de pression fiscale (en %)	≥ 20	15,8	17,4	16,5

Source : CNPE, février 2018

III.2. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU PREMIER SEMESTRE 2018

III.2.1. Situation économique et financière

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), référentiel de développement au Burkina Faso sur la période 2016-2020, continue d'être mis en œuvre en 2018. En dépit d'une situation sécuritaire sous régionale et nationale dégradée au premier semestre 2018 avec les attaques terroristes, l'activité économique enregistrerait une accélération du rythme de sa croissance.

Secteur réel

L'évolution du secteur, selon **l'optique de l'offre**, au 1er trimestre 2018, le PIB réel a reculé de 0,6% par rapport au trimestre précédent. Le taux de croissance du PIB réel devrait s'accélérer légèrement en s'établissant à 7,0% en 2018, soit une progression de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2017. Cette croissance serait tirée par l'ensemble des secteurs.

La valeur ajoutée du secteur primaire progresserait de 7,0% en 2018 après une hausse de 0,8% enregistrée un an plus tôt. Cette performance serait soutenue principalement par les sous-secteurs de l'agriculture vivrière (+14,2%) et de l'élevage (+4,4%).

Le secteur secondaire poursuivrait sa croissance en 2018, sous l'impulsion de la bonne orientation de l'activité d'extraction, des BTP et de l'égrenage de coton. La valeur ajoutée du secteur afficherait une croissance de 10,0% en 2018 contre 10,4% en 2017.

Le secteur tertiaire connaitrait une croissance de sa valeur ajoutée de 6,1% en 2018 contre 8,1% en 2017. Cette croissance serait tirée tant par les services marchands (+5,5%) que par les services non marchands (+6,7%).

L'évolution suivant l'optique de la demande indique que la croissance du PIB réel en 2018 serait portée par la consommation finale (+6,1 points de pourcentage) et l'investissement (+1,6 point de pourcentage), les échanges extérieurs contribuant négativement (-0,7% point de pourcentage).

La consommation finale se situerait à 6 471,7 milliards de FCFA en 2018 contre 6 028,3 milliards de FCFA en 2017, soit une hausse de 7,4%. Cette évolution serait portée aussi bien par sa composante privée (+8,5%.) que publique (+4,7%).

La Formation Brute de Capital Fixe (FBCF), en hausse de 5,8%, ressortirait à 1 948,5 milliards de FCFA en 2018 contre 1 842,3 milliards de FCFA en 2017. Cette progression serait imputable à la FBCF publique qui enregistrerait une augmentation de 5,7%. Quant à la FBCF privée, son accroissement serait de 5,8%

Le solde des échanges extérieurs se situerait à -571,0 milliards de FCFA en 2018 contre -445,3 milliards de FCFA en 2017, soit une dégradation de 125,7 milliards de FCFA.

L'inflation en moyenne annuelle est restée modérée et s'est située à +1,3% à fin juin 2018 contre -0,5% en juin 2017.

Finances publiques

En matière de **finances publiques** en cette première moitié de l'année 2018, l'exécution des

opérations financières de l'Etat est ressortie déficitaire de 80,8 milliards de FCFA contre un déficit de 253,4 milliards de FCFA à fin juin 2017.

En matière de **mobilisation des ressources**, les recettes totales et dons se sont situées à 800,3 milliards de FCFA à fin juin 2018, en progression de 11,3% par rapport au 1er semestre de l'année 2017. Cette évolution résulte principalement de l'accroissement des recettes propres (+9,4%) et des dons (+34,7%).

Tableau 1 : Evolution des recettes totales et dons aux 1ers semestres 2017 et 2018

	1er semestre 2017	1er semestre 2018	Variation relative en%
Recettes totales et dons	719,3	800,3	11,3
Recettes totales	667,5	730,5	9,4
Recettes fiscales	588,6	649,3	10,3
Recettes non fiscales	78,9	81,2	2,9
Dons	51,8	69,8	34,7
Projets	40,4	49,5	22,6
Programmes	11,5	20,3	77,5

Source : DGTCP/DSOFE, TOFE, septembre 2018

Pour les dépenses totales et prêts nets, ils se sont situés à 881,2 milliards de FCFA au premier semestre 2018, en baisse de 9,4% comparativement au même semestre de l'année 2017, en liaison avec la baisse des dépenses d'investissement financées sur ressources propres (-52,2%).

Tableau 2 : Evolution des dépenses aux 1ers semestres 2017 et 2018

	1er semestre 2017	1er semestre 2018	Variation relative en%
Dépenses totales et prêts nets	972,8	881,2	-9,4
Dépenses totales	974,0	887,2	-8,9
Dépenses courantes	623,1	656,4	5,3
Salaires	292,5	328,1	13,5
Dépenses de fonctionnement	64,8	71,9	12,7
Intérêts dus	27,2	59,9	120,5
Transferts courants	238,7	196,5	-17,7
Dépenses en capital	350,9	230,8	-34,2
Investissements sur ressources propres	263,3	125,8	-52,2
Investissements sur ressources extérieures	76,8	103,7	35,0

Source : DGTCP/DSOFE, TOFE, septembre 2018

Le solde global base engagement des opérations financières de l'Etat est ressorti déficitaire de 80,8 milliards de FCFA à fin juin 2018 contre un déficit de 253,4 milliards de FCFA à fin juin 2017.

Le solde global base caisse, il s'est établi à -168,0 milliards de FCFA à fin juin 2018 contre -108,0 milliards de FCFA une année auparavant. Il a été couvert à hauteur de 58,6 milliards de FCFA par des apports extérieurs nets et de 113,4 milliards de FCFA par des apports intérieurs nets.

Quant à l'encours provisoire de la dette publique, il s'est établi à 2 940,8 milliards de FCFA à fin juin 2018, en accroissement de 7,5% par rapport à fin décembre 2017. Il est constitué de dettes extérieure et intérieure de montants respectifs 1 692,7 milliards de FCFA
et 1 248,1 milliards de FCFA.

BALANCE DES PAIEMENTS

Au premier trimestre de l'année 2018, les transactions extérieures du Burkina Faso se sont traduites par un excédent global de 9,5 milliards de FCFA, après un excédent de 126,8 milliards de FCFA enregistré au dernier trimestre de 2017 et un excédent de 80,5 milliards de FCFA au même trimestre de l'année précédente. La diminution de l'excédent du solde global, en variation trimestrielle, (-117,3 milliards de FCFA) est attribuable aux comptes financiers et de capital, les transactions courantes ayant enregistré une amélioration (+123,4 milliards de FCFA) en ressortant excédentaires.

L'évolution de la situation monétaire du Burkina Faso a été marquée, entre fin décembre 2017 et fin juin 2018, par une diminution des Actifs extérieurs nets (AEN) de 42,3 milliards de FCFA (-9,3%) et une progression des créances intérieures de 102,8 milliards de FCFA (+4,2%), conduisant à un accroissement de la masse monétaire de 272,6 milliards de FCFA (+8,1%).

Au cours du semestre, les Passifs à caractère non monétaire se sont accrus de 10,8 milliards de FCFA (+1,9%) et les Autres Postes Nets (APN) ont également augmenté de 223, 0 milliards de FCFA. Par rapport à fin juin 2017, la masse monétaire a enregistré une progression de 572,2 milliards de FCFA imprimée notamment par les créances intérieures (+269,7 milliards de FCFA, soit +11,9%) et les AEN (+34,1 milliards de FCFA, soit +9,0%).

Au titre de la convergence, au premier semestre 2018, il est enregistré une amélioration du solde global (base engagement) des finances publiques par rapport au 1er semestre de l'année 2017. Les critères de convergence au premier semestre 2018 se présentent comme suit :

CRITERES DE PREMIER RANG

- Ratio du solde budgétaire global, dons compris, rapporté au PIB nominal (norme ≥ -3%) : Le solde global dons compris s'est situé à -80,8milliards de FCFA à fin juin 2018 contre -253,4 milliards de FCFA à la même période en 2017 ;
- Taux d'inflation annuel moyen (norme ≤ 3%) : Ce critère est ressorti à +1,3% à fin juin 2018 contre -0,5% à fin juin 2017, en conformité avec la norme communautaire de 3%, maximum ;
- Ratio de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal (norme ≤ 70%) : ce ratio s'est situé à 36,7% à fin juin 2018 contre 36,2% à fin décembre 2017, en conformité avec la norme communautaire de 70% maximum.

CRITERES DE SECOND RANG

- Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales (norme ≤ 35%) : il est ressorti à 51,1% à fin juin 2018 contre 49,7% à la même période en 2017;
- Taux de pression fiscale (norme ≥ 20%) : le niveau de recouvrement des recettes fiscales au premier semestre 2018 est en hausse par rapport à celui de fin juin2017 de 60,7 milliards de FCFA (+10,3%).

III.2.2. Reformes, mesures et actions

Au cours du premier semestre 2018, des mesures ont été prises par le gouvernement dans le sens de l'amélioration de la mobilisation des ressources budgétaires nécessaires au financement du développement mais aussi de l'amélioration de la programmation budgétaire et la gestion des dépenses.

Mobilisation et gestion des ressources budgétaires

Concernant la mobilisation des ressources, au niveau de l'administration douanière, les mesures et/ou actions majeures en cours ou à venir pour une mobilisation suffisante des recettes douanières sont entre autres :

- l'interconnexion du système informatique douanier avec celle du Togo et de la Côte d'Ivoire. Dans ce cadre, le démarrage officiel de la première phase de l'interconnexion avec le Togo est effectif.

Quant à l'interconnexion avec la Côte d'Ivoire, les études sont bouclées et les spécifications fonctionnelles sont élaborées. Le développement du module SOLUTION est en cours au Centre informatique Communautaire de Lomé ;

- le déchargement des expéditions de plus de deux (02) articles à destination du Burkina Faso. En effet, toutes les expéditions de plus de 02 articles destinées aux offices sont déchargées et vérifiées dans les magasins et aires de dédouanement depuis le 15 mars 2018 ;
- la jointe obligatoirement du connaissement et de la déclaration d'exportation du pays de provenance à la déclaration en détail;
- la géolocalisation des marchandises en transit. Tous les bureaux principaux frontières disposent de services COTRACK et les véhicules en transit sont munis d'une balise de géolocalisation ;
- l'usage des scanners installés dans les principaux bureaux de dédouanement à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Tous les chargements de marchandises uniformes sont systématiquement soumis au passage au scanner ;
- l'interfaçage du Système de Liaison Virtuelle pour les opérations d'Importation et d'Exportation (SYLVIE) avec le Système douanier automatisé (SYDONIA).

Au titre de l'administration fiscale, un certain nombre de mesures et d'actions est enregistré :

- les opérations de recouvrement intensif des restes à recouvrer (RAR) mises en œuvre,
- les actions d'amélioration du niveau de recouvrement des impôts fonciers par la mise en œuvre de taxations d'offices à la contribution foncière des immeubles bâtis et non bâtis suivie des procédures de recouvrement, de taxations d'offices et de recouvrement de l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) ;
- l'organisation d'une opération de recouvrement des droits de mutation liée aux dossiers de mutation en souffrance au niveau du Guichet unique du foncier (GUF) ;
- l'opération de contrôle de l'utilisation de la facture normalisée en cours dans les villes de Ouagadougou et Bobo ;
- la mise en place du projet cadastre fiscal : ce projet vise à contribuer à l'amélioration du rendement des impôts et taxes assis sur le foncier bâti et non bâti, de l'impôt assis sur le patrimoine immobilier des entreprises, des particuliers et à l'amélioration de la gestion foncière au Burkina Faso.
- l'adoption du Code général des impôts qui permet de simplifier et moderniser la législation fiscale et de rendre plus transparente l'application des textes fiscaux ;
- l'audit du logiciel IFU et du processus d'immatriculation qui permettra d'élargir le champ d'action, renforcer les fondements juridiques, simplifier l'enregistrement et améliorer l'identification et le suivi des contribuables: le rapport d'audit a été validé, le cadrage de la 2ème phase est réalisé et le processus de développement du nouveau logiciel est en cours;
- l'opérationnalisation des téléprocédures fiscales permettant la déclaration et le paiement des impôts en ligne.

Programmation budgétaire et gestion des dépenses

En matière de gestion de la dépense publique, le gouvernement a pris des mesures entre autres :

- la relecture du cadre juridique et institutionnel des PPP en vue de renforcer le dispositif législatif, règlementaire et institutionnel lié aux PPP;
- la poursuite de l'opérationnalisation du budget programme par la désignation des responsables de programmes, l'élaboration de documents d'orientation, l'adaptation de différents outils (de programmation, de rapportage, système informatique) et processus à l'approche budget programme.

III.3. PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE DU BURKINADE 2018 A 2021

Le cadre macroéconomique à moyen terme reste compatible avec les objectifs de politique économique bâtis autour du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), sur la période 2016-2020, avec pour ambition de parvenir à la transformation structurelle de l'économie. La croissance moyenne est projetée à 7,8% avec une cible de 8%. Elle résulterait de la mise en œuvre d'investissements structurants et de réformes structurelles.

Sur la période de projection 2018-2021, le Gouvernement entend mener une politique budgétaire

volontariste qui reste en adéquation avec les critères de convergence de l'UEMOA et de soutenabilité de la dette publique. Cette politique vise l'intensification et l'amélioration de la qualité des dépenses d'investissements ainsi que la maîtrise des dépenses courantes.

Ainsi, le niveau des investissements projetés serait en phase avec les objectifs de croissance du PNDES. Les recettes totales et dons progresseraient en moyenne annuelle de 15,6%, passant de 2 000,7 milliards de FCFA en 2017 à 2 387,5 milliards de FCFA en 2018, soit un taux de croissance annuel moyen de 15,6% sur la période 2018-2021.

Tableau 1 : Évolution des ressources budgétaires 2016-2021 (en milliards de FCFA)

ANNEES	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes totales et dons	1 570,2	2 000,7	2 387,5	2 691,7	2 946,1	3 219,7
Recettes totales hors dons	1 283,9	1 434,5	1 816,0	2 089,6	2 337,7	2 585,0
Recettes courantes	1 283,9	1 434,5	1 816,0	2 089,6	2 337,7	2 585,0
Recettes fiscales	1 127,3	1 315,5	1 606,2	1 862,9	2 088,1	2 322,5
Recettes non fiscales	156,6	119,0	209,9	226,6	249,6	262,6
Dons	286,3	566,2	571,5	602,2	608,4	634,7

Source : DGTCP

Sur la période 2018 à 2021, en matière de dépenses, les interventions de l'État devront, d'une part, s'orienter vers des investissements structurants, en vue d'une transformation structurelle de l'économie et, d'autre part, consolider les actions entreprises, notamment par la poursuite des mesures de réduction du train de vie de l'État, la rationalisation des dépenses courantes et la bonne gestion de la dette publique.

Les priorités du budget s'articuleraient autour des trois (03) axes stratégiques suivants :

- réformer les institutions et moderniser l'administration ;
- développer le capital humain ;
- dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi.

Pour ce qui est des perspectives de convergence, du programme de convergence du Burkina Faso sur la période 2018-2021, il ressort les objectifs centraux suivants :

- réaliser un taux de croissance annuel moyen de 7,8% ;
- augmenter le taux de pression fiscale sur la période cible ;
- contenir le taux d'inflation et le ratio d'endettement dans les normes communautaires respectives de 3% et 70% maximum ;
- améliorer le ratio masse salariale sur les recettes fiscales.

Tableau 2 : Profil des critères de convergence sur la période 2016-2021 (en %)

	Normes	2017	2018	2019	2020	2021
CRITERES DE PREMIER RANG						
Solde global base engagement, dons compris, sur le PIB nominal	≥ -3%	-7,5	-4,9	-3,0	-2,5	-2,1
Taux d'inflation annuel moyen	≤ 3%	+0,4	1,3	1,9	1,8	1,7
Ratio de l'encours total de la dette sur PIB nominal	≤ 70%	36,6	37,2	38,2	39,1	39,3
CRITERES DE SECOND RANG						
Ratio masse salariale sur recettes fiscales	≤ 35%	49,9	46,7	43,5	41,2	40,2
Taux de pression fiscale	≥ 20%	16,5	17,9	18,9	19,4	19,7

Source : CPC, calculs à partir des données de l'IAP, mars 2018

Sur la période du programme et ce jusqu'en 2027, le Burkina Faso serait en phase avec le respect des critères de convergence en 2019, à l'exception du critère de second rang « masse salariale sur les recettes fiscales » qui, toutefois, se caractérise par une amélioration continue.

III.4. QUALITÉ DE LA SIGNATURE DU BURKINA FASO

Dans son communiqué du 25 mai 2018, l'Agence de notation américaine Standard & Poor's (S&P) a confirmé la note souveraine « B/B » du Burkina. Cette note est assortie d'une perspective stable.

Le 14 mars 2018, le Conseil d'Administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé en faveur du Burkina Faso un nouvel accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) pour un montant de 108,36 millions de DTS (environ 157,6 millions de dollars, ou 90 % de la quote-part du pays) en appui au programme national de réformes économiques et financières. Le programme vise à atteindre une position viable de la balance des paiements, à réaliser une croissance inclusive et à réduire la pauvreté en créant un espace budgétaire pour les dépenses prioritaires dans, les domaines de la sécurité, de la politique sociale et de l'investissement dans les infrastructures. Il a également pour objectif de catalyser des financements officiels et privés, ainsi que de renforcer la résilience à des chocs économiques futurs.

III.5. STRATÉGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Dans le cadre de l'amélioration des finances publiques et en particulier, la gestion de la dette dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), il a été adopté à Dakar le 04 juillet 2007, le Règlement N° 09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique. Ce dispositif préconise, entre autres, à chaque pays membre d'avoir un guide concernant les décisions d'emprunts de manière à couvrir son besoin de financement tout en tenant compte des moyens dont il dispose pour assurer le service de sa dette actuelle et future, ainsi que des chocs auxquels il peut être

exposé. Conformément à ce Règlement, le Burkina Faso s'est doté d'une stratégie couvrant la période 2017-2020.

La nouvelle Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) entend poser les bases d'un meilleur endettement pour couvrir de façon efficiente l'important besoin de financement que nécessite la mise en œuvre du PNDES.

La présente stratégie de gestion de la dette à moyen terme traduit la volonté du Gouvernement de parvenir à une gestion optimale de la dette, conforme aux standards internationaux.

Les principaux axes de la stratégie se résument comme suit :

- **besoins de l'économie.** Les financements extérieurs libellés en euros seront privilégiés, au regard de leur faible coût et du risque de change peu élevé qu'ils présentent ;
- **recourir aux ressources non concessionnelles.** Cette option se justifie par l'importance des besoins à couvrir dans un contexte de mise en œuvre du PNDES et de contraction des ressources concessionnelles.

Toutefois, le recours à ces ressources s'ajusterait avec les normes prudentielles en la matière. Dans ce sens, un plafond de ces financements semi-concessionnels devrait être maintenu ;

- **maintenir et renforcer le recours du Burkina Faso au marché financier régional de l'UEMOA.** Nonobstant le coût élevé de la dette domestique, le recours au marché demeure une option stratégique non négligeable. En effet, le marché financier donne l'opportunité de diversifier les ressources de financement, tout en réduisant la dépendance du pays vis-à-vis des partenaires extérieurs. En outre, le développement d'un marché financier aura des avantages considérables sur l'accès et les coûts de financement des entreprises locales. Enfin, le marché est une alternative de financement en cas de choc exigeant une action urgente, compte tenu des délais très longs pour la mobilisation des financements extérieurs auprès des créanciers non commerciaux.

En conclusion, le Burkina Faso poursuivra sa politique prudente d'endettement public en couvrant l'essentiel des besoins de financement par des emprunts concessionnels. A cet effet, le gouvernement s'est inscrit résolument dans une stratégie de gestion de la dette publique qui répond aux normes internationales et sous régionale et lui permette d'honorer à bonne date ses engagements vis-à-vis de ses créanciers et de pérenniser l'excellente qualité de sa signature auprès des investisseurs.

IV. PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) fait partie des services centraux du Ministère de l'Economie et des Finances. Le Trésor Public constitue un réseau de proximité placé au cœur du processus financier et comptable de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres collectivités publiques.

De par l'étendue de son réseau, la diversité de ses missions et son rôle central dans le développement économique et social du pays, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est l'une des principales administrations du Ministère de l'Economie et des Finances. Elle assure des missions très diverses exercées soit pour le compte de l'Etat, soit pour celui du secteur public local, mais toutes au service des usagers, particuliers et entreprises. Ses compétences couvrent les questions relatives à la monnaie, au crédit, aux changes, aux assurances, à la mobilisation des fonds, à la dette publique, à l'exécution en recettes et en dépenses des budgets de l'Etat et des collectivités locales, ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique et des jeux de hasard.

Les missions, attributions et organisations de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique sont précisées par l'Arrêté N°2016/0195/MINEFID/SG/DGTCP du 14 juillet 2016.

IV.1. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La DGTCP a pour missions de contribuer à la gestion saine et transparente des finances de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'à la viabilité du système financier national.

A ce titre, elle est chargée notamment :

En matière de mobilisation des ressources publiques et de gestion des deniers publics :

- du recouvrement des créances publiques ;
- de la centralisation et de la gestion des ressources de l'Etat, des collectivités publiques et des autres organismes publics ;
- de l'exécution des dépenses publiques ;
- de l'exécution des opérations de trésorerie de l'Etat ;
- de la tenue de la comptabilité de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la production des comptes de gestion, de la balance générale du Trésor et du Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) ;
- de la gestion des participations financières de l'Etat et de la coordination de sa représentation ;
- de la mobilisation des fonds découlant des négociations bilatérales et multilatérales ;
- de la gestion de la dette publique ;
- de la conservation, en tant que dépositaire, des titres, créances et valeurs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et autres organismes publics;
- de la centralisation et de la conservation des conventions de coopération économique, technique et financière.
- En matière de réglementation des opérations et activités bancaires, financières et de la comptabilité publique :
- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité publique, des jeux de hasard et,

en collaboration avec les structures impliquées, de la fiscale et douanière ainsique de la réglementation des activités financières, bancaires et des assurances ;

- du contrôle de l'application de la réglementation financière publique et des opérations d'assurance.
- En matière d'administration et de supervision des structures et institutions financières :
- de l'organisation et de la gestion du réseau, ainsi et du service des comptables publics ;
- de la tutelle financière du secteur financier ;
- de la tutelle du secteur des assurances ;
- de la tutelle financière des établissements publics et des entreprises à participation financière de l'Etat.
- En matière de politique et de coopération économique et monétaire :
- de la définition et de la conduite, en collaboration avec les structures impliquées, de la politique financière et monétaire ;
- du suivi des questions relatives à l'intégration économique et monétaire sous-régionale, régionale et africaine.
- En matière juridique et judiciaire :
- de la représentation de l'Etat et de ses démembrements devant les juridictions ;
- du conseil juridique de l'administration publique.

IV.2. ORGANISATION

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Adjoint. Elle est organisée en Direction Générale, structures d'appui, structures centrales et en structures déconcentrées.

IV.2.1. La Direction générale

Elle comprend:

- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Général Adjoint ;
- Le Secrétariat du Directeur Général ;
- Le Secrétariat du Directeur général adjoint ;
- La Cellule d'appui technique.

IV.2.2. Les structures d'appui

L'Inspection Générale du Trésor (I.G.T) ;

Le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) ;

Le Service Financier et du Matériel (S.F.M.) ;

Le Service de la Communication et des Relations Publiques (SCRP) ;

Le Service des Archives et de la Documentation (S.A.D).

IV.2.3. Les structures centrales

» **Les directions de service**

- L'Agent Judiciaire du Trésor (A.J.T) ;
- La Direction des Affaires Monétaires et Financières (D.A.MO.F.) ;
- La Direction de la Surveillance et du Contrôle des Systèmes Financiers Décentralisés (DSCSFD) ;
- La Direction des Assurances (D.A.) ;
- La Direction de la Dette Publique (D.D.P.) ;
- La Direction des Etudes et de la Législation Financière (D.E.L.F.) ;
- La Direction de l'Informatisation du Trésor (D.I.T) ;
- La Direction du Suivi des Opérations Financières de l'Etat (DSOFE).

» **Les structures comptables**

- L'Agence Comptable Centrale du Trésor (A.C.C.T.) ;
- La Paierie Générale (P.G.) ;
- La Recette Générale (R.G.) ;
- La Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires (TMDC).

IV.2.4. Les structures déconcentrées

Elles comprennent :

- Les Trésoreries Régionales (TR) ;
- Les Trésorerie Principales (TP) ;
- Les Perceptions (P).

ANNEXES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES MONETAIRES ET FINANCIERES

BURKINA FASO

Unité ~ Progrès ~ Justice

---029

Décision n°2018 - _____ /MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF
autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations du Trésor du Burkina Faso par appel public à l'épargne

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-381/PRES/PM/MEF du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu le Décret n° 2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009, portant règlementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ;

Vu la Loi N°052-2017/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, Exercice 2018 ;

DECIDE

Article 1er :

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) un emprunt dénommé « TPBF 6,5% 2018-2025 » d'un montant indicatif de 75 000 000 000 FCFA pour une durée de 07 ans dont 2 ans de différé.

Article 2 :

L'emprunt obligataire sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorties d'un taux d'intérêt de 6,5% net l'an. Le remboursement se fera par amortissements semestriels après deux ans de différé.

Article 3 :

Les obligations seront exonérées d'impôts au Burkina Faso.

Article 4 :

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

Article 5 :

La souscription de cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

Les placements seront effectués par un syndicat de placement formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation financière (SGI) agrées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

La Société Burkinabé d'Intermédiation Financière (SBIF) a été choisie comme chef de file pour la structuration et le placement dudit emprunt.

Article 6 :

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 SEP. 2018

Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
Le Ministre

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Officier de l'Ordre National

Ampliations :
- MDCB
- DGTCP
- SBIF
- J.O.

BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

RELEVE DES DECISIONS DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DE LA BCEAO, TENUE LE 9 DECEMBRE 2013 A DAKAR

Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – Dakar - Sénégal

Tel. (221) 33 839 05 00 / Fax. (221) 33 823 93 35
www.bceao.int

1. Le Comité de Politique Monétaire (CPM) s'est réuni le lundi 9 décembre 2013 dans les locaux du Siège de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Dakar, en République du Sénégal, sous la présidence de Monsieur Tiémoko Meyliet KONE, Gouverneur de la BCEAO, son Président statutaire.

2. A l'issue de ses délibérations, le Comité a pris les décisions suivantes :

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU COMITE DE POLITIQUE MONETAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2013

3. Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité de Politique Monétaire, tenue le 4 septembre 2013 à Dakar, a été adopté sans amendement.

II. EXAMEN DU RAPPORT SUR LA POLITIQUE MONETAIRE DANS L'UEMOA

4. Les membres du Comité ont examiné les développements récents de la conjoncture internationale et de la situation économique, financière et monétaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ils ont noté la divergence des dynamiques de croissance à l'échelle mondiale, dans la phase actuelle de sortie de la crise financière internationale.

5. Au plan interne, le CPM a relevé la poursuite de la décélération de l'inflation induite par une nette décrue des prix des denrées alimentaires et une pression moindre sur les prix des produits pétroliers. En outre, les performances des Etats membres en matière de croissance confirment la résilience des économies à une conjoncture internationale encore difficile.

6. Les perspectives à moyen terme sont globalement favorables, tant du point de vue de la croissance économique que de l'inflation. Ainsi, les prévisions situent le rythme de progression du produit intérieur brut en volume à 7,0% et 7,1% en 2014 et 2015. Quant aux prix à la consommation, ils ne devraient pas connaître de tension particulière. L'inflation projetée reste dans la limite compatible avec l'objectif de stabilité des prix.

7. Sur la base de ces analyses, le Comité de Politique Monétaire a décidé de maintenir inchangés les taux directeurs à leurs niveaux actuels. Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidités et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal restent respectivement fixés à 2,50% et 3,50%.

8. Le Comité a, en outre, décidé de maintenir inchangé le coefficient de réserves obligatoires applicable aux banques à son niveau de 5% en vigueur depuis le 16 mars 2012.

III. DEMANDE D'ADMISSIBILITE DE TITRES AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO

9. Les membres du Comité ont approuvé l'admissibilité au refinancement de la BCEAO des titres ci-après :

   - Obligations du Trésor, dénommées « H600202E1 OTA-B TRESNE 6,25% 2013-2018 » émises par l'Etat du Niger ;
   - Obligations du Trésor, dénommées « T600202E6 OTA-B TRESTG 6,5% 2013-2018 » émises par l'Etat Togolais ;
   - Obligations dénommées « CRRH-UEMOA 6% 2013-2023 » émises par la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA).

IV. ADMISSIBILITE DES OBLIGATIONS DU TRESOR AU REFINANCEMENT DE LA BCEAO ET CREATION D'UN GUICHET SPECIAL DE REFINANCEMENT

10. En vue de permettre aux Etats membres et au secteur privé de mieux exploiter le potentiel qu'offre le marché financier régional, en termes de mobilisation des ressources pour le financement des investissements, le CPM a décidé d'accorder aux obligations du Trésor l'admissibilité d'office au même titre que les bons du Trésor.

11. Le CPM a, par ailleurs, autorisé la Banque Centrale à créer un guichet spécial de refinancement des titres publics comme privés dont la durée résiduelle va au-delà de 5 ans.

Fait à Dakar, le 9 décembre 2013

Le Président du Comité de
Politique Monétaire de la BCEAO

Tiémoko Meyliet KONE

Emetteur

TRÉSOR PUBLIC
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
BURKINA FASO

www.tresor.bf

Arrangeur et chef de file

S.B.I.F.
SOCIETE DE BOURSE

Société Burkinabè
d'Intermédiation Financière

01 BP 5394 Ouagadougou 01
Tél.: +226 25 33 04 91 /92
Cel: +226 70 00 90 90 / 76 00 90 90/ 58 00 90 90
Fax : +226 25 33 04 90
Sbif@sbifbourse.bf
www.sbifbourse.bf

Synergie